



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésereux

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

55/2010

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2011

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Arrêté d'imposition pour l'année 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Généralités

Nous avons fixé notre taux d'imposition 2010 à 50 % du taux cantonal de base. L'augmentation d'impôt de 10 points par rapport à 2009 a été bénéfique dans la mesure où notre trésorerie est positive depuis le début de l'année et nous n'avons pas eu besoin d'utiliser la ligne de crédit accordée par le Conseil communal. Parallèlement, nous payons les factures de la péréquation et les charges sociales cantonales sans que cela ne pose de problème de liquidité. On peut donc affirmer qu'aujourd'hui, le niveau de notre fiscalité est en phase avec nos besoins.

Cette situation favorable est essentiellement due à deux facteurs : aucun intérêt passif ne vient péjorer nos comptes et aucun investissement lourd ne grève notre budget courant.

Dès lors, nous pouvons affirmer qu'un état d'équilibre financier a été atteint depuis environ six mois et aucun indicateur sérieux ne vient démontrer que cette tendance pourrait s'inverser. Il va de soi que la modification des revenus d'un contribuable important, personne physique ou personne morale, pourrait modifier ce délicat équilibre. Il n'est cependant pas dans notre habitude de prévoir le pire. Nous privilégions plutôt la stabilité fiscale.

En conséquence, la Municipalité propose de reconduire en 2011 l'effort fiscal admis pour 2010.

Cas particulier

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au Canton. De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2011, les taux d'impôts communaux sont réduits de 6 points et le taux cantonal est porté à 157.5 %. Cette bascule automatique n'est pas soumise au référendum communal.

Nous comprenons dès lors qu'avec la fixation du taux communal de l'année 2011 à 44 % du taux cantonal de base (taux qui prend en compte l'effet de la bascule), cette situation représente le même effort fiscal consenti par nos citoyens en 2010, car l'augmentation du taux cantonal compense le gain communal.

Arrêté d'imposition

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer un taux principal 2011 à 44 % de l'impôt cantonal de base.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2011

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 16 septembre 2010
- vu le préavis de la Municipalité n° 55/2010
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011, tel que présenté.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2010.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic 
J. Ansermet



La Secrétaire 
F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2011